

Synthèse des affaires soumises à délibération du  
Conseil Municipal en application de l'article L. 2121 - 12  
du code général des collectivités territoriales

**Séance du Jeudi 17 septembre 2020**

**Rapport n° 1**

**Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Monsieur Benjamin MORENI, Conseiller Municipal, a remis sa démission à Monsieur le Maire par courrier en date du 2 septembre 2020.

Suite à son départ et selon l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Pascale BECUAU, étant la suivante sur la liste, est appelée à siéger en qualité de Conseillère Municipale, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter.

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette installation.

**Rapport n° 2**

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2020**

Il sera demandé au Conseil Municipal de procéder au vote (*document annexé*).

**Rapport n° 3**

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2020**

Il sera demandé au Conseil Municipal de procéder au vote (*document annexé*).

**Rapport n° 4**

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

Il sera demandé au Conseil Municipal de procéder au vote (*document annexé*).

**Rapport n° 5**

**Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions (*document annexé*).

**Rapport n° 6**

**Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Sur les recommandations de la Préfecture, il est proposé d'ajouter des précisions dans ce règlement pour le rendre plus exhaustif, et notamment préciser la réglementation relative au Débat d'Orientation Budgétaire. Les modifications apportées portent sur les articles 2 et 18 du règlement intérieur.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur modifié (*document annexé*).

## Rapport n° 7

### **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit cinq.

Suite à la délibération du 2 juillet 2020, la Préfecture du Cher a informé la Collectivité que :

1/ l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu :

- ✓ à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ✓ au scrutin de liste ;
- ✓ au scrutin secret sauf accord unanime contraire des membres du Conseil Municipal.

2/ le Maire ou son représentant est membre de droit et n'entre donc pas dans le calcul de répartition des sièges. Seuls 5 sièges (titulaires et suppléants) sont à répartir entre les 3 listes déposées (listes annexées).

3/ si à l'issue du calcul, une liste n'était pas représentée, il convient d'attribuer un siège automatiquement à chaque liste puis d'effectuer le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent et d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres (*listes annexées*).

## Rapport n° 8

### **Election des membres de la Commission de Délégation de Services Publics**

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent dans le cadre de la procédure de délégation de services publics, élire la commission qui sera chargée d'ouvrir les plis et d'analyser les offres des candidats.

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit cinq.

Suite à la délibération du 2 juillet 2020, la Préfecture du Cher a informé la Collectivité que :

1/ l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu :

- ✓ à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ✓ au scrutin de liste ;
- ✓ au scrutin secret sauf accord unanime contraire des membres du Conseil Municipal.

2/ le Maire ou son représentant est membre de droit et n'entre donc pas dans le calcul de répartition des sièges. Seuls 5 sièges (titulaires et suppléants) sont à répartir entre les 3 listes déposées (listes annexées).

3/ si à l'issue du calcul, une liste n'était pas représentée, il convient d'attribuer un siège automatiquement à chaque liste puis d'effectuer le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Il sera demandé au Conseil Municipal et d'élire les membres de la Commission de Délégations de Services Publics (*listes annexées*).

## Rapport n° 9

### **Acquisition d'une parcelle : « Chemin de Ronde de Montrond »**

Par courrier en date du 22 novembre 2019, M. et Mme Jean-Jacques CURNUT ont proposé à la Ville d'acquérir la parcelle CC 255, d'une superficie de 539 m<sup>2</sup>, située Chemin de Ronde de Montrond et actuellement en état de friche.

Une proposition leur a été transmise le 20 décembre 2019 et s'élève à 150 €.

M. et Mme Jean-Jacques CURNUT ont accepté la proposition le 26 décembre 2019.

Cette acquisition s'inscrit dans le périmètre d'étude de l'aménagement du site de Montrond.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition (*plans annexés*) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte en la forme administrative et les documents s'y rapportant.

---

## **Rapport n° 10**

### **Acquisition et incorporation au domaine public d'une partie de parcelle : Les Petits Fromenteaux**

Par un courrier en date du 27 avril 2019, Monsieur et Madame Eric LECLAND ont fait part de leur intérêt à céder à la Commune, une partie de leur parcelle cadastrée D 1060, sise « Les Petits Fromenteaux », afin de permettre l'élargissement de la rue Pierre de Coubertin pour desservir les parcelles riveraines. En contrepartie, les frais d'agencement d'une nouvelle clôture ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la Ville.

La parcelle alors détachée, issue de la parcelle D 1060, sera incorporée au domaine public.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition à l'euro symbolique (*plans annexés*), de classer une partie de la parcelle D 1060 dans le domaine public, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

---

## **Rapport n° 11**

### **Cession de terrain : Lotissement « Les Séjots » - Lot n°6**

Monsieur et Madame Simeon et Nivohanta RANDRIANARISON ont manifesté par courrier en date du 13 août 2020 leur intérêt à acheter au sein du lotissement « Les Séjots » le lot n°6, cadastré BK 678, issu de la parcelle BK 633, pour une superficie de 649 m<sup>2</sup>, au prix de 35 € le m<sup>2</sup>, correspondant à l'estimation de France Domaine, soit un montant de 22 715 €.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession (*plans annexés*) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et les documents à intervenir.

---

## **Rapport n° 12**

### **Modification des tarifs et révision des conventions de partenariat pour l'instruction des autorisations du droit du sol**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et la mise en place de la loi ALUR, la Ville de Saint-Amand-Montrond a conventionné avec 25 communes, issues de 3 Communautés de Communes, pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Les tarifs actuellement pratiqués dans le cadre des conventions conclues avec ces communes couvrent l'équivalent de 25 % des dépenses engagées par la Ville de Saint-Amand-Montrond. Aussi, il est proposé de modifier les tarifs d'instruction des autorisations du droit des sols.

Il sera nécessaire de réviser les conventions conclues afin de tenir compte des nouveaux tarifs proposés et des changements de municipalités suite aux dernières élections municipales. Ces nouvelles conventions ainsi modifiées seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elles seront conclues pour une durée de cinq ans, moyennant une hausse des tarifs de 10 % par an afin d'augmenter progressivement la quote-part de dépenses engagées par la Ville prise en charge par les communes.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs d'instruction des autorisations du droit des sols ;
  - de valider la convention type modifiée (*convention type annexée*) ;
  - et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document s'y rapportant.
-

## Rapport n° 13

### **Taxe sur la friche commerciale : proposition des locaux soumis à cette taxe pour 2021**

Pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Le Service de la Fiscalité Directe Locale en lien avec le Service des Impôts des Entreprises arrêteront, début 2021, après vérification des différents critères, la liste définitive des friches qui seront taxées.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales en 2021 (*document annexé*).

---

## Rapport n° 14

### **Transfert de propriété d'une section de la RD 6**

Les rues Emile Dumas et George Sand en agglomération de Saint-Amand-Montrond sont classées routes départementales (RD 6), mais ne présentent pas d'intérêt dans le plan de circulation des voies départementales. Aussi, le Conseil Départemental du Cher propose la cession de la RD 6 du PR 0+000 au PR 0+473 (rue Emile Dumas et rue George Sand) à la Ville, accompagnée du versement d'une participation financière forfaitaire à hauteur de 50 000 €.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter la cession, en l'état, à titre gracieux, à la Ville de Saint-Amand-Montrond qui en deviendra propriétaire à la réception de la participation financière du Conseil Départemental, de la section de la RD 6 du PR 0+000 au PR 0+473 conformément au *plan annexé*, d'accepter le versement d'une participation financière de 50 000 € du Conseil Départemental à la Ville représentant la remise en état de cette section de la RD 6, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte correspondant à la cession ainsi que tous les documents et actes se rapportant à ce dossier et d'acter que cette voirie sera classée dans le domaine public communal.

---

## Rapport n° 15

### **Mise en place de fonds de concours en faveur de Cœur de France : reconstruction du pont de fer au dessus de la Marmande et réfection de voiries**

La compétence voirie étant détenue par la Communauté de Communes Cœur de France, la Ville a sollicité une participation financière auprès de Cœur de France, sous la forme de fonds de concours, pour deux opérations :

- ✓ La reconstruction du pont de fer au-dessus de la Marmande estimée à 302 000 € HT ;
- ✓ La réfection des voiries pour le passage du Paris / Nice 2020 estimée à 19 135 € HT : rue Jean Moulin, rue des Grands Villages, rue de la Croix Duchet et avenue des Carmes à Saint-Amand-Montrond.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter la procédure de fonds de concours pour les opérations citées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire d'une part, à solliciter la Communauté de Communes Cœur de France pour la mise en place de cette procédure et d'autre part, à alimenter le fonds de concours à hauteur de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues, et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

---

## Rapport n° 16

### **Convention de mutualisation du service de Police Municipale de la Ville au profit de Cœur de France**

La Communauté de Communes Cœur de France dispose de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage ». Une aire d'accueil provisoire va être aménagée aux Fromenteaux, sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Montrond.

Afin de facturer aux Citoyens Français Itinérants (anciennement « gens du voyage »), les frais d'installation, dont les tarifs seront institués par Cœur de France, la Police Municipale sera chargée d'assurer des contrôles et de prendre en charge la gestion de la régie de recettes correspondant à l'application de ces tarifs.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services et en application des dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de conclure une convention de mutualisation, pour permettre à Cœur de France de bénéficier des services de la Police Municipale.

Le temps d'intervention des agents de la Police Municipale est estimé à environ 14 heures par semaine.

La convention sera conclue pour la période du 12 octobre 2020 au 31 décembre 2021 et viendra formaliser les conditions financières afférentes à cette mutualisation de service.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la convention de mutualisation du service de Police Municipale (*document annexé*) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer celle-ci ainsi que tout document s'y rapportant.

---

## **Rapport n° 17**

### **Bibliothèque municipal Isabel Godin : convention avec les auteurs lors du salon du livre**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Amand-Montrond doit conclure une convention lors du salon du livre, organisé le premier week-end d'avril de chaque année, avec chaque auteur invité.

La convention établie reprendra les devoirs et obligations de chaque partie.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la convention proposée (*document annexé*) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

---

## **Rapport n° 18**

### **Modifications des horaires du Service à la Population et de la MSAP**

#### **1/ Service à la Population**

En date du 24 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé la modification des horaires du service « Accueil du Public – Etat Civil » en instaurant une ouverture en continu les mardis et les jeudis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Depuis cette date, une dizaine d'usagers en moyenne fréquente mensuellement le service à la pause méridienne. La mobilisation d'agents du service sur cette amplitude horaire n'étant pas justifiée et dans le but d'optimiser le service rendu au public, il est proposé de nouveaux horaires (*document annexé*).

#### **2/ Maison de Services Au Public (MSAP)**

Depuis son ouverture le 1<sup>er</sup> avril 2019, la Maison de Services Au Public pratique des horaires différents du service à la Population. Il est proposé d'adapter les horaires de la MSAP de façon à ce qu'ils soient plus cohérents par rapport aux horaires habituellement pratiqués dans les services d'accueil, tout en veillant à respecter le temps de travail hebdomadaire des personnels qui y sont affectés et à maintenir des horaires d'intervention en continu comme demandé dans le cahier des charges des MSAP (*document annexé*).

La modification des horaires d'ouverture du service à la Population et de la Maison de Services Au Public serait effective au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les horaires d'ouverture du service à la Population et du service « Maison de Services Au Public » comme énoncés dans le document annexé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

---

## **Rapport n° 19**

### **Convention avec le lycée Jean Moulin pour le projet « Génome à l'Ecole »**

Le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Jean Moulin a été retenu dans le cadre d'un appel à projet national en mars 2011, pour participer au projet « Génome à l'Ecole ». Dans ce cadre, une équipe de professeurs, en partenariat avec l'INRA (Institut National pour la Recherche Agronomique) a sollicité en 2015 la Ville pour utiliser le site de Virlyay comme terrain d'études sur la biodiversité et en particulier sur l'observation du peuplier noir, espèce rare en voie de disparition.

Le projet « Génome à l'Ecole » est un travail scientifique engagé depuis huit ans par les professeurs et les 600 élèves des trois établissements scolaires du bassin (Lycée Jean Moulin, Collège Jean Valette et le Collège Philibert Autissier de Lignières). Ils ont mené depuis 2011 une étude scientifique sur les espèces et

végétaux du site de Virlay. Pour valoriser ce travail de recherche, le Conseil Municipal a délibéré, le 5 décembre 2014, à l'unanimité en faveur du partenariat entre la Ville et le Lycée Jean Moulin concernant la mise en place d'un parcours scientifique autour du Lac de Virlay.

En 2015, la Ville a installé des panneaux compatibles avec l'aménagement du site afin de créer un parcours ludique, pédagogique et accessible à tous. Les panneaux implantés autour du site, donnent des informations sur la faune et la flore présentes à Virlay.

Cette convention avait été signée pour cinq ans et a pris fin le 21 décembre 2019. Il est proposé de renouveler cette convention et d'y associer la Communauté de Communes Cœur de France afin de promouvoir ce site d'exception via l'Office de Tourisme.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la convention (*document annexé*) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

---

### **Rapport n° 20**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'école Saint-Joseph – Jeanne d'Arc**

Conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association passé avec l'Etat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Pour ce faire, la Ville de Saint-Amand-Montrond doit renouveler la convention triennale avec l'établissement privé Saint Joseph – Jeanne d'Arc, qui a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école par la Ville.

Il sera demandé au Conseil municipal de valider la convention de partenariat (*document annexé*) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

---

### **Rapport n° 21**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et les Foyers Bernard Fagot – APEI de Saint-Amand-Montrond**

La Ville de Saint-Amand-Montrond souhaite mettre à disposition des Foyers Bernard Fagot-APEI, les locaux du Centre d'Education Routière Municipal ainsi que son animateur, en vue :

- ✓ d'une sensibilisation aux règles de circulation, selon le Code de la route, auxquelles sont soumis les cyclistes ;
- ✓ de la découverte du bon fonctionnement (mécanique) d'un vélo.

Ainsi, les résidents des Foyers Bernard Fagot-APEI pourront appréhender plus favorablement les déplacements urbains.

Cette convention aura pour but de définir les conditions logistiques et de financement des interventions.

Il sera demandé au Conseil municipal de valider la convention (*document annexé*) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

---

### **Rapport n° 22**

#### **Intégration de nouveaux cadres d'emplois au sein du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et révision de plafonds annuels**

Le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) fut mis en place au sein de la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier en se référant provisoirement à des corps équivalents de l'État bénéficiant déjà de ce régime indemnitaires.

En conséquence, il convient de déployer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants présents au sein de la Collectivité :

- Attaché de conservation du patrimoine (*arrêté du 14/05/2018 ; NOR : ESRH1733503A*)
- Auxiliaire de Puériculture (*arrêté du 18/12/2015 ; NOR : INTA1530018A*).

Par ailleurs, afin de réduire l'écart des plafonds annuels maximums entre les cadres d'emplois de catégorie C et B concernant le groupe de responsabilité relatif au Responsable de Département ou Adjoint au Responsable de Département, et de mieux prendre en considération leur degré de responsabilités, en comparaison avec un Responsable de service devant gérer un seul service municipal, il convient de réviser les montants annuels maximums alloués.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déployer les nouveaux cadres d'emplois au RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (*tableaux annexés*) ;
- réviser les plafonds annuels maximums entre les cadres d'emplois de catégorie C et B concernant le groupe de responsabilité relatif au Responsable de Département ou Adjoint au Responsable de Département à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (*tableaux annexés*) ;
- inscrire les crédits correspondants au budget ;
- signer tous les documents s'y rapportant.

---

## **Rapport n° 23**

### **Modification du tableau des effectifs**

Suite à des modifications intervenues dans les services, il convient de mettre à jour le cadre des emplois en ajustant les effectifs aux besoins réels de la Collectivité.

L'avis du Comité Technique a été rendu lors de sa séance du 11 septembre 2020 sur les suppressions de postes.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs (*document annexé*).

---

## **Rapport n° 24**

### **Modalités de remboursement des frais de repas des agents en mission ou en stage**

Dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, les agents municipaux sont amenés à se déplacer. En conséquence, la Collectivité doit rembourser les frais occasionnés par leurs déplacements temporaires en mission ou en stage.

Actuellement, les frais de repas engagés par l'agent en formation sont remboursés sur le fondement d'un montant forfaitaire à savoir 17,50 € même si la somme effectivement engagée par l'agent est inférieure au montant précité.

Conformément au décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, il est proposé de déroger au mode forfaitaire de prise en charge des frais de repas en prévoyant leur remboursement au réel :

- sur production de justificatifs de paiement auprès de l'employeur ;
- dans la limite d'un montant maximal de 17,50 € défini par arrêté ministériel dans le cadre du remboursement forfaitaire.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la mise en place d'un remboursement au réel des frais de repas des agents en mission ou en stage, comme énoncé ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

---

## **Rapport n° 25**

### **Admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables et de créances éteintes**

Le comptable public a transmis à Monsieur le Maire des listes de demandes d'admissions en non valeurs concernant le budget principal de la Ville. Il en demande l'admission en non-valeur considérant que les sommes ne sont plus susceptibles d'être recouvrées.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actif.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables (23 342 €) et les créances éteintes (658,55 €), prévus au chapitre 65 – articles 6541 et 6542 (*état annexé*).

## Rapport n° 26

### Subventions aux associations : actualisation

Dans le cadre du budget 2020, le Conseil municipal a attribué le montant des subventions aux associations. Conformément aux nouveaux projets ou nouvelles demandes qui sont arrivés, Monsieur le Maire vous propose d'actualiser certaines subventions :

- du fait que le Club Nautique Saint Amandois n'a pas été en capacité de poursuivre en 2020 les activités à Virlay, la subvention allouée doit être diminuée en accord avec le Président de l'association ;
- pour le Secours Populaire, il s'agit de participer à l'acquisition d'un véhicule réfrigéré.

Ci-après un état des actualisations proposées des montants de subventions :

	Montant validé au Conseil du 09/07/2020	Complément proposé au Conseil du 17/09/2020	Diminution proposé au Conseil du 17/09/2020	Montant total de la subvention pour 2020
Secours Populaire	100 €	1 900 €	/ €	2 000 €
Club Nautique	15 000 €	/ €	4 516 €	10 484 €

Il sera proposé au Conseil Municipal, d'actualiser les montants de subventions comme proposés ci-dessus, d'inscrire les crédits nécessaires au budget et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

---

## Rapport n° 27

### Rapport annuel d'activité : CINÉODE - SOMAREP

La loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995 modifiant la loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993, ainsi que l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en application de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, oblige les délégataires et concessionnaires à produire chaque année un rapport permettant aux collectivités délégantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la réception de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication des rapports de CINEODE et de la SOMAREP (*documents annexés*).